



## **Centre Funéraire Municipal : modalités de paiement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**La Ville de Nouméa informe les administrés qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les prestations suivantes :**

- caisson réfrigéré ;
- salle de préparation ;
- salle de veille ;
- concessions dans les cimetières municipaux dont les frais font l'objet d'une délibération tarifaire,

seront à régler directement auprès de la Régie du Centre Funéraire Municipal du 5<sup>ème</sup> Km jusqu'à l'inhumation, la crémation ou le transfert du corps, du lundi au vendredi de 7 h 15 à 15 h 30 et le samedi de 7 h 00 à 9 h 00.

Après les obsèques, les familles devront attendre la réception d'un titre de recettes émis par la Direction des Finances de la Ville, et effectuer le règlement auprès de la Trésorerie de la province Sud.

*Rappel : le règlement des prestations des pompes funèbres ne concerne aucunement la mairie et doit être effectué directement auprès de la société choisie par les familles.*